



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 février 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°10-06-03-23

Objet : Intégration de la parcelle B627 dans le domaine public par la procédure de prescription acquisitive.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit « public ».

Mais même si la commune détient des armes juridiques exceptionnelles, au regard du droit de propriété, comme la préemption ou l'expropriation, pour acheter de force comme elle le souhaite, la Cour de cassation a ajouté la prescription acquisitive en début d'année 2023 comme mode d'acquisition pour la commune.

Cette possibilité « répond à un motif d'intérêt général de sécurité juridique en faisant correspondre le droit de propriété à une situation de fait durable » connue de tous, a fait valoir la Cour au travers l'arrêt Cass. Civ 3, 4.1.2023, D 21-18.993.

Ainsi, la possession de la parcelle B627 ayant eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, il convient d'appliquer la jurisprudence précitée et d'acter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-10-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

En effet, la parcelle B627 est utilisée comme voirie pour rejoindre la Route Territoriale depuis la Rue Pascal Paoli. La parcelle a donc un usage public depuis plus de 30 ans qu'il convient désormais, par le biais de la prescription acquisitive, d'intégrer dans le domaine public de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil ;

VU la jurisprudence du 04 Janvier 2023 (D21-18.993) ;

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'INTÉGRER officiellement la parcelle B627 dans le domaine public de la Commune ;

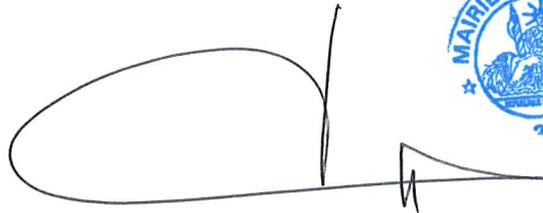
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-10-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	2B 0	COM	037 BIGUGLIA	TRES	001	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00391								
Propriétaire/Division		MBPG43																									
Propriétaire/Division		MBCKDD																									
Propriétaire/Division		MBGNM																									
Propriétaire/Division		MBGNM																									
Propriétaire/Division		MBGNM																									
Propriétaire/Division		MBGNM																									
Propriétaire/Division		MBPRST																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM					0 EUR					R EXO							0 EUR										
					COM					DEP							R IMP										
					R IMP					R IMP							0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
14	A	18			CAVALLARE	B036			1 037A		T	03		72 52	3,95	C	TA		3,95	100		
											GC	TA		3,95	100							
14	A	41			MONTE ROTONDO	B086			1 037A		L	01	FRICH	28 48	0,11	C	TA		0,11	100		
											GC	TA		0,11	100							
14	A	45			MONTE ROTONDO	B086			1 037A		L	01	FRICH	53 98	0,23	C	TA		0,23	100		
											GC	TA		0,23	100							
14	A	46			MONTE ROTONDO	B086			1 037A		T	03		6 66 20	36,28	C	TA		36,28	100		
											GC	TA		36,28	100							
14	A	47			MONTE ROTONDO	B086			1 037A		L	01	FRICH	7 84 52	3,2	C	TA		3,2	100		
											GC	TA		3,2	100							
14	A	51			VERGOLINE	B136			1 037A		L	01	FRICH	2 21 90	0,91	C	TA		0,91	100		
											GC	TA		0,91	100							

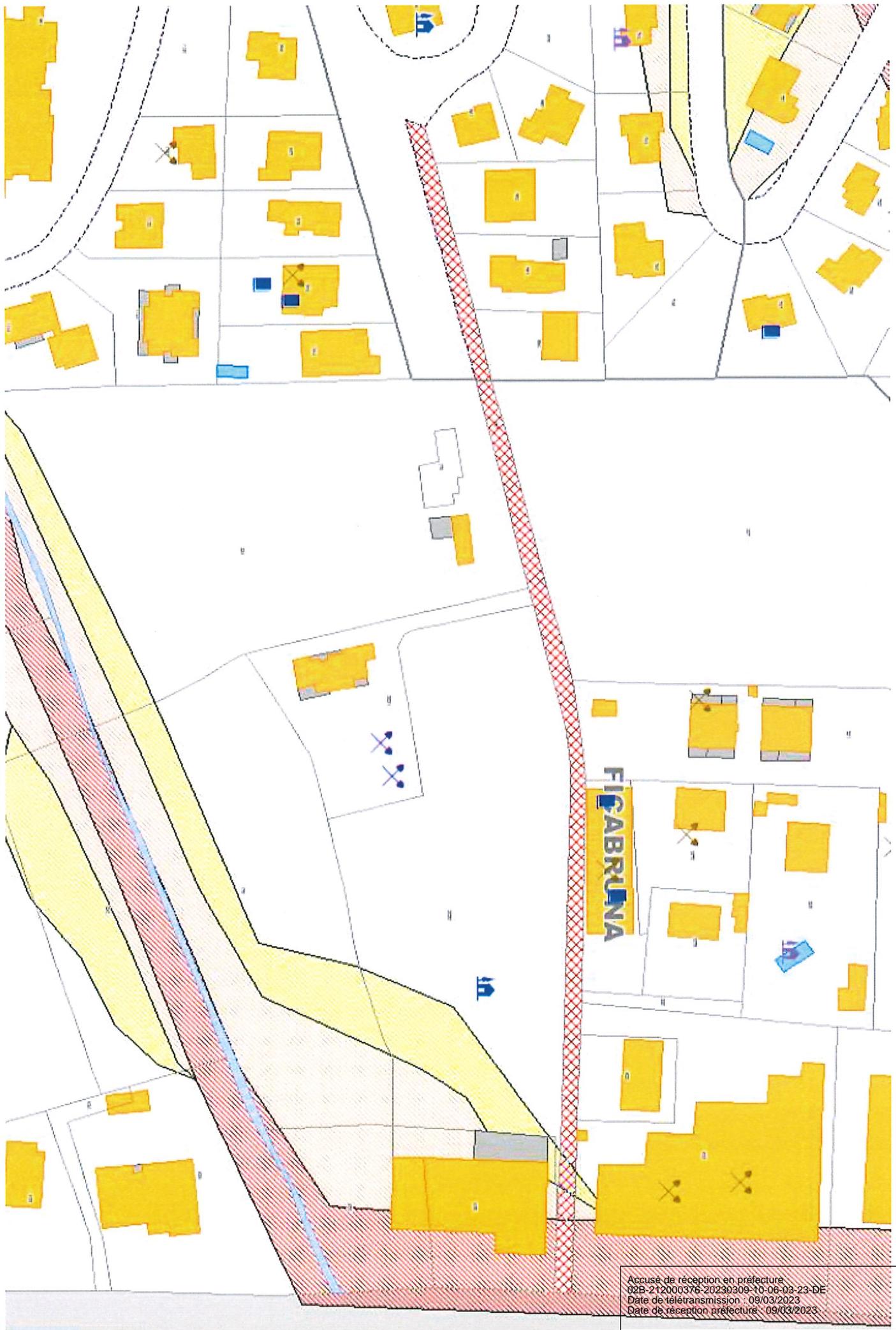
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-10-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	2B 0	COM	037 BIGUGLIA	TRES	001	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	D00391							
Propriétaire/Indivision																					
Propriétaire/Indivision																					
Propriétaire/Indivision MIBGNM																					
Propriétaire/Indivision MIBGNM																					
Propriétaire/Indivision MIBGNM																					
Propriétaire/Indivision MIBPRM																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION							LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	A	52		VERGOLINE	B136			1 037A			L	01	FRICH	90 99	0,36	TS	TA		0,91	100	
																C	TA		0,36	100	
																GC	TA		0,36	100	
																TS	TA		0,36	100	
14	A	61		COZZONACCIA	B050			1 037A			BT	01	CHLIE	2 99 80	2,52	C	TA		2,52	100	
																GC	TA		2,52	100	
																TS	TA		2,52	100	
14	A	130		PONTE	B109			1 037A			L	01	FRICH	1 60 65	0,66	C	TA		0,66	100	
																GC	TA		0,66	100	
																TS	TA		0,66	100	
14	B	13		LICCIOLA	B078			1 037A			T	02		53 02	12,09	C	TA		12,09	100	
																GC	TA		12,09	100	
																TS	TA		12,09	100	
14	B	294		PETRELLE	B103	0215		1 037A			T	02		4 46	1,02	C	TA		1,02	100	
																GC	TA		1,02	100	
																TS	TA		1,02	100	
14	B	627		FIGA BRUNA	B063	0177		1 037A			T	02		13 10	3	C	TA		3	100	
																GC	TA		3	100	
																TS	TA		3	100	
R EXO					64 EUR		R EXO					64 EUR									
HA A CA					24 49 62		TAXE AD					0 EUR		MAJ TC							
REV IMPOSABLE					64 EUR		R IMP					0 EUR		0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-10-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-10-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023